



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Bourses du second degre

Question écrite n° 36181

### Texte de la question

M Henri Bayard demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui indiquer, en ce qui concerne les bourses d'etudes du second degre, quelle a ete l'evolution du montant de la part (premier cycle et second cycle) pour chaque annee scolaire entre 1979-1980 et 1990-1991.

### Texte de la réponse

Reponse. - Evolution du montant de la part de bourse entre 1979-1980 et 1990-1991. Voir tableau dans le JO no 14 (annee 1991). Il y a lieu de constater qu'en ce qui concerne l'aide servie aux eleves de premier cycle, le montant de la part est reste stable depuis plusieurs annees, mais, en dehors de l'attribution des bourses nationales d'etudes du second degre, les familles sont aidees par l'Etat de diverses autres manieres : versement de l'allocation de rentree scolaire, gratuite des manuels, etc. De plus la mise en place de nouveaux etablissements a fait disparaitre progressivement les problemes lies a l'eloignement. En revanche, l'amelioration des aides servies aux eleves de second cycle n'a pas cesse de progresser. Outre l'augmentation du montant de la part, un certain nombre de mesures ont ete progressivement mises en place afin de favoriser l'acces au second cycle des eleves issus de familles de revenus modestes. Des l'annee scolaire 1983-1984, a ete creee une prime a la qualification dont le montant, fixe a 2 637,60 francs, est passe a 2 811 francs des le mois de janvier 1984. A la rentree de septembre 1989, plusieurs mesures ont ete mises en place : augmentation de la prime d'equipement qui est passee de 700 a 900 francs ; augmentation de la prime d'entree en seconde qui est passee de 950 a 1 200 francs ; extension de l'attribution de la prime d'equipement et du benefice de la part « section industrielle » aux eleves boursiers de certaines sections non industrielles mais dont les eleves sont contrains d'acquies un equipement specifique et couteux, a savoir « estheticien-coiffeur », « prothesiste-orthopediste » et « prothesiste-dentaire », « services hotelleries et collectivites ». Enfin, depuis la rentree de septembre 1990, les eleves boursiers accedant a la classe de premiere, y compris la premiere annee de baccalaureat professionnel, percoivent une prime identique a celle dont beneficient les eleves boursiers accedant a la classe de seconde, cette mesure leur permettant d'acquies la collection de livres qui leur est necessaire.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bayard Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la democratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 36181

**Rubrique :** Bourses d'etudes

**Ministère interrogé :** éducation nationale, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** éducation nationale, jeunesse et sports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 novembre 1990, page 5381